

**Ensemble immobilier 2, 4, 6, rue Mégevand - Salles Courbet et Minjoz - Dégât des eaux - Règlement du sinistre - Encaissement et réaffectation de l'indemnité**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Le 2 septembre 1994, un sinistre «dégât des eaux» a endommagé deux salles de réunions dans le bâtiment sis 6, rue Mégevand.

L'indemnité de sinistre proposée par l'assureur de la Ville s'élève à 38 512 F. La Ville étant assurée valeur à neuf, percevra immédiatement la somme de 31 562 F, le solde étant versé ultérieurement sur présentation des justificatifs des dépenses.

Aussi, l'Assemblée Communale est-elle invitée à :

1/ autoriser l'encaissement et la réaffectation de l'indemnité de sinistre,

2/ et en conséquence à ouvrir, dès à présent au budget supplémentaire de l'exercice courant, les crédits afférents au premier règlement :

en recettes, au chapitre 900.0.242.89134.33000	31 562 F
en dépenses, au chapitre 900.0.232.89134.33000 (travaux de bâtiment)	31 562 F

Le solde de l'indemnité de sinistre, soit 6 950 F, sera encaissé le montant venu, au chapitre 900.0.242.89134.33000 et réaffecté en dépenses sur l'imputation de travaux de bâtiment indiquée précédemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.